



Conseil Municipal du 15 décembre 2020 – 19h00 –
Espace des Buissons.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2020, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 15 décembre 2020,

La séance est ouverte à 19h03.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Florence TORRECILLA représentée par Alain BOUKRIS, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT.

Etaient absents : /

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Approbation du règlement du Parc Sportif de la Marnière,
- Approbation du règlement pour le jeu-concours photo « tableaux vivants : mettre l'art en scène » dans le cadre de la saison culturelle 2021,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour la rénovation du système de chauffage de la mairie, de la salle des fêtes et de l'église,

Finances

- Décision modificative n°1,

- Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subvention,
- Approbation des nouvelles tarifications des insertions publicitaires dans le bulletin municipal,
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget 2021,
- Approbation de l'indemnité de conseil au titre de l'activité de conseil 2019 attribuée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements publics Locaux,
- Approbation de la convention de garantie d'emprunt – Immobilière 3F,

Ressources humaines

- Contrat d'assurance des risques statutaires – Mandat au CIG,

Enfance-Jeunesse

- Approbation de l'avenant n°2020-001 à la Convention d'Objectifs et de Financement n° 201800524 - avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la prestation de service Enfance et Jeunesse - Ville de Marolles-en-Brie,
- Approbation du Règlement intérieur de la Maison des Jeunes,
- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants (CME),

Informations diverses.

Monsieur le Maire : rappelle que la séance est filmée et diffusée en direct.

Compte tenu des consignes liées à la crise sanitaire, peu de Marollais sont présents dans la salle. Il rappelle que le public devra quitter les lieux vers 19h45, pour respecter le couvre-feu et le retour à domicile à 20h.

Afin que les prises de paroles soient audibles par tous, il est demandé aux élus de bien vouloir s'exprimer dans le micro, et de garder leur masque pendant toute la séance pour des raisons sanitaires.

Jean-Pierre VANHAVERE est désigné secrétaire de séance. Sylvie ROUBERTOU, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE

Déclaration de Danielle METRAL :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil, Lors du dernier Conseil municipal en date du 29 septembre, vous annonciez qu'il "manquait" environ 1M€ et que de fait, vous ne pouviez pas engager certaines dépenses d'investissement, ainsi que dans l'article paru dans "Marolles Infos", où vous évoquez des erreurs de la municipalité précédente. Aussi, nous aimerions brièvement revenir sur 3 points et vous demander de nous éclairer ainsi que l'ensemble des Marollais sur la situation réelle des finances de notre ville.

Premier point : au sujet de votre "obligation de voter un budget supplémentaire suite aux erreurs commises » : Pour rappel, un budget prévisionnel a été voté en février dernier par l'équipe en place, afin de permettre le bon fonctionnement des services, et il incombait donc à la nouvelle majorité de le mettre à jour. Il s'agit donc bien d'une mise à jour qui tient compte de vos projets et orientations et non d'une correction.

Second point : La recette du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), qui était sous-évaluée ? Ce montant, comme il est rappelé dans le courrier, et comme vous le savez certainement, n'était toujours pas notifié par l'Etat lors de l'élaboration du budget prévisionnel. Il était donc préférable en effet, de ne pas le surestimer. Simple principe comptable de prudence, vous en conviendrez, et non "sous-évaluation" comme annoncé.

Troisième et dernier point : Nous rappelons que le résultat excédentaire de 2019 (soit plus de 900 000€ /973.980,00€), est bien conforme au Compte Administratif validé par le Comptable Public. Nous espérons donc que vous pourrez nous donner une vision la plus claire et la plus sincère possible, de la situation réelle des finances de notre commune. Nous vous en remercions par avance. »

Monsieur le Maire : dit que la situation présentée est bien « réelle » » puisque le résultat du Compte administratif 2019 a été validé, que rien n'est à ajouter sur ce point.

Concernant le second thème, il précise qu'il s'agit du FCTVA 2017 qui n'a pas été provisionné à hauteur comme il se doit, en attendant la notification qui a effectivement eu lieu en 2020. Il rappelle que le budget est estimatif et que la règle de la prudence comptable s'applique sur les provisions, et non sur le budget, « C'est une erreur de connaissance comptable de dire cela ».

Sur le dernier point, relatif à l'erreur de report de résultat, il confirme qu'il s'agit bien du budget d'investissement et non du fonctionnement et que ladite erreur a été signalée par le Préfet. « Donc, ce n'est pas un avis, ce n'est pas un point de vue, c'est une situation réelle que nous avons constatée, qui a nécessité un budget supplémentaire ». « Sinon une décision modificative aurait suffi ».

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2020

VOTE : A L'UNANIMITE

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1- Loi n° 2020-1379 du 14 novembre autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire – Régime des assemblées délibérantes

Après information du préfet, par mail du 30 novembre 2020, le maire peut décider de

- Réunir l'assemblée délibérante **en tout lieu**, s'il garantit le principe de neutralité, offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et permet d'assurer la publicité des séances. **Soit l'Espace des Buissons pour un respect du protocole sanitaire.**
- Que la réunion de l'organe délibérant se déroulera sans public ou avec un nombre maximum de personnes autorisées. **Soit 30 personnes maximum ce jour compte tenu de la taille de l'Espace des Buissons.**

Remarque : le public devra avoir regagné son domicile avant 21h, sa présence ne pouvant faire l'objet d'une dérogation.

Également ;

- Quorum **abaissé à un tiers**, soit 9 élus.
- Un membre de l'organe délibérant peut être porteur de **deux pouvoirs**.
- Possibilité de réunion par télé ou visioconférence : non retenue par impossibilité d'offrir les moyens techniques adéquats à tous les conseillers municipaux. **Mais retransmission en direct.**

2- Tableau de suivi des subventions (en annexe).

3- SIGEIF

Par courrier du 21 septembre 2020, la commune de Bièvre a fait part au SIGEIF de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, de de distribution de l'électricité et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le comité du SIGEIF a autorisé cette adhésion par sa délibération du 12 octobre 2020.

4- Les écharpes et cartes d'élus seront remises en fin de séance.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 29 SEPTEMBRE AU 15 DECEMBRE 2020

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
181-2020	9/10/20	Revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2020 par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
182/2020	26/10/20	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la prise en charge, par l'association « Football Club de Marolles », des enfants sur le temps périscolaire
183/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de « l'Association des Commerçants de Marolles » (ACM)
184/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du CFA AFASEC
185/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Les Amis de Marolles »
186/2020	9/11/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit du Collège Georges BRASSENS de Santeny
187/2020	9/11/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition d'un minibus communal au profit du Collège Georges BRASSENS de Santeny
188/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Conservatoire de Marolles »
189/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Salle des Fêtes, hors évènementiel) au profit de l'association « Conservatoire de Marolles »
190/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Conservatoire de Marolles »
191/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « L'Etoile Marollaise »
192/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Club House du stade Didier BOUTTEN) au profit de l'association « Football Club de Marolles »

193/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « FNACA »
194/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Salle Pierre HUET) au profit de l'association « Judo Club de Marolles »
195/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Judo Club de Marolles »
196/2020	7/12/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Karaté Do Shukokai »
197/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « La Boule Marollaise »
198/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de terrain communal (Terrain de pétanque du Parc de la Marnière) au profit de l'association « La Boule Marollaise »
199/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition du terrain communal (Cour de l'Espace des Buissons) au profit de l'association « Le Nez au Vent »
200/2020	27/10/2020	Adoption de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition du terrain communal (Cour de l'Espace des Buissons) au profit de l'association « Le Nez au Vent »
201/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition d'un minibus communal au profit des associations marollaises
202/2020	7/12/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Marolles Mon Village »
203/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Rencontres Marollaises »
204/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Tapis vert de l'Espace des Buissons) au profit de l'association « Rencontres Marollaises »
205/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Salle des Fêtes, hors événementiel) au profit de l'association « Rencontres Marollaises »
206/2020	19/11/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (au Centre Commercial des Buissons) au profit de l'association « Secours Catholique »

207/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Taekwondo Marolles »
208/2020	7/12/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Club House du stade Didier BOUTTEN) au profit de l'association « Union Sportive de Marolles »
209/2020	27/10/2020	Adoption de la convention de partenariat 2020-2021 pour la mise à disposition de local communal (Salle des Fêtes, hors évènementiel) au profit de l'association « Y'akadansé »
210/2020	27/10/2020	Fourniture informatique : Acquisition de 52 postes téléphoniques et licences
211/2020	12/11/20	Marché de travaux de remplacement des menuiseries extérieures en bois par des menuiseries en bois (portes et fenêtres) - Hôtel de ville et salle des fêtes
212/2020	12/11/20	Convention n°20010546 - Soutien financier au titre du dispositif « soutien à la restauration du patrimoine classé monument historique ».
213/2020	17/11/2020	Convention pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels pour l'activité cycliste, dans le cadre du plan gouvernemental « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV).
214/2020	19/11/2020	Adoption de la convention d'utilisation de la piscine des Dauphins du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes par la ville de Marolles-en-Brie pour l'année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire : les décisions concernent majoritairement des conventions signées avec les associations et les écoles, pour l'utilisation des locaux communaux.

Carine CHARLES : s'enquiert de la décision relative à la sécurisation du carrefour des Bruyères et plus particulièrement du montant de la subvention, puisqu'une communication de Monsieur GRAVELLE indique une somme différente de celle du tableau.

Monsieur le Maire : dit que les montants précisés dans le tableau sont corrects. « Monsieur GRAVELLE a l'habitude de beaucoup communiquer sur Facebook, et de manière très rapide ». Il précise ne pas avoir connaissance de ces propos.

Carine CHARLES : ajoute que le montant des travaux semble être celui de la subvention.

Monsieur le Maire : vérifiera.

Ndr : montant des travaux : 37 031€ HT

Subvention reçue dans le cadre des amendes de police : 37 031€, alors que la dotation prévisionnelle était de 29 984€.

Martine HARBULOT : formule 3 interrogations.

1- Acquisition de 52 postes téléphoniques et licences : elle demande si cette opération ne relèverait pas de la mandature de Sylvie GERINTE.

Monsieur le Maire : c'est la suite.

2- Travaux de remplacement des menuiseries : est que ce marché concerne l'Hôtel de ville ?

Monsieur le Maire : rappelle le refus initial de l'Architecte des Bâtiments de France sur le matériau choisi, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention intégrant les prescriptions.

Martine HARBULOT : le matériau retenu est-il en bois ?

Monsieur le Maire : confirme.

3- Appui financier au titre du dispositif « soutien à la restauration du patrimoine ». : Quel est le montant ?

Monsieur le Maire : la subvention est de 13 730 €, relative aux travaux de l'église.

AFFAIRES GENERALES

POINT 1 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le règlement intérieur du conseil municipal a été voté le 29 septembre dernier (délibération n°2712-2020).

Il convient de revoir les articles 2 et 26 -a dudit règlement, comme suit

1- Article 2

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie l'article L.2121-10 du CGCT. Désormais la convocation est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressé par écrit à leur domicile.

Or le, règlement adopté le 29 septembre prévoit que la convocation est adressée aux membres du conseil par écrit à domicile ...ou par mail sous réserve de l'accord du conseiller

En conséquence la rédaction de l'article 2 mérite reformulation.

Nb : le délai de cinq jours francs est inchangé

2- Article 26-a :

1 page du bulletin est réservée la minorité du Conseil Municipal (inchangé).

Une nouvelle répartition est proposée, car

- plus simple à mettre en œuvre.

- en concordance avec l'article L. 2121-27-1 du CGCT et la jurisprudence qui retient que l'espace réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix conduit à octroyer le même espace à chaque expression d'opposition.

Ainsi, sont réservées :

Demi-page pour la liste Marolles Mon Village (au lieu de 4/7^{ème} de l'espace consenti) ;

Demi-page pour la liste Vivre Marolles (au lieu de 3/7^{ème})

Monsieur le Maire : il s'agit de 2 modifications d'ordre technique.

Danielle METRAL : demande le nombre de caractères autorisés.

Martine HARBULOT : précise que le » format demi page » du Marolles Infos ne correspond pas à « une demi page Word ».

Monsieur le Maire : dit que le nombre de caractères sera précisé ultérieurement et rappelle que l'objectif est de simplifier la procédure.

Ndr : chaque tribune devra comptabiliser au maximum 2500 caractères, espaces compris.

Martine HARBULOT : confirme avoir bien compris l'objectif mais répète que le problème est de ne pas savoir si son rédactionnel correspond bien à la demi page attribuée.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n° 2712/2020 du 29 septembre 2020.

ARTICLE 2 : ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal de Marolles-en-Brie, ci annexé.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

Bernard KAMMERER : comprend tout l'intérêt et est totalement favorable à la dématérialisation de la convocation et des documents préparatoires au Conseil. Il regrette de devoir tout télécharger et demande s'il serait possible d'avoir un accès plus simple.

Monsieur le Maire : comprend qu'il souhaiterait bénéficier d'un accès Wifi en séance. Il précise que les documents sont en PDF et invite les conseillers à les télécharger avant la réunion.

Bernard KAMMERER : estime qu'il serait plus confortable d'y accéder sans besoin de télécharger.

Monsieur le Maire : rappelle que la tenue du Conseil à l'Espace de Buissons est provisoire et que si l'accès Wifi était possible, il utiliserait le tableau numérique (Big pad).

POINT 2 - APPROBATION DU REGLEMENT DU PARC SPORTIF DE LA MARNIERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Parc Sportif de la Marnière est situé route de Brie, 94440 Marolles-en-Brie.

Il se compose d'un terrain de pétanque, de deux tables de ping-pong et d'une structure de *street work out* pour une superficie totale de 5 600 m².

Il est utilisé pour :

- La pratique de la pétanque et le développement de l'éducation physique et sportive ;
- Des manifestations communales et associatives.

Le maire est chargé d'administrer les propriétés de la commune et de proposer au conseil municipal, par conséquent, un règlement de fonctionnement comme annexé qui :

- Garantit le respect des installations et du matériel du parc sportif de la Marnière ;
- Rappelle les règles élémentaires d'utilisation, de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER le règlement du Parc Sportif de la Marnière, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DIRE que ledit règlement sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2021.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 3 - APPROBATION DU REGLEMENT POUR LE JEU-CONCOURS PHOTO « TABLEAUX VIVANTS : METTRE L'ART EN SCENE » DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2021.

Rapporteur : Céline MONASSA

Monsieur le Maire : rappelle que les commissions, dans lesquelles tous les groupes sont représentés, se réunissent dès qu'un point doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Ainsi, les sujets sont travaillés en amont en commission. De ce fait, des questions restent possibles en séance mais le travail de fond est réalisé avant conseil.

Face à l'état d'urgence sanitaire, la Commune souhaite dynamiser sa Saison Culturelle 2021 en utilisant la voie dématérialisée, et tout spécialement ses réseaux sociaux.

Dans ce cadre, un jeu-concours est proposé à tous les Marollais sur le thème « Tableaux Vivants : mettre l'art en scène ».

Le concours débutera le 4 janvier 2021 et sera clos le 31 janvier 2021 à minuit.

Chaque participant devra envoyer par email une photographie au format numérique (jpeg) avec une résolution minimum de 300 dpi, en noir et blanc ou en couleurs, dont il est l'auteur.

Les photographies seront soumises :

- Au vote du public sur la page Facebook de la commune ;
- Au choix du jury, tel que décrit dans le règlement annexé.

La commission Culture, Fêtes et Cérémonies, réunie le 26 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Céline MONASSA : les deux objectifs principaux de ce jeu concours sont :

- dynamiser la commune durant cette période difficile pour la culture et en tenant compte des contraintes sanitaires actuelles et
- proposer aux Marollais un concours ludique de manière virtuelle.

Le concours est ouvert à tous les Marollais et consiste en la réalisation de photographies, qui mettent en scène une œuvre d'art célèbre, que ce soit de la peinture ou une sculpture. Le participant au concours doit reproduire l'œuvre soit à l'identique soit par interprétation de façon humoristique. Il y aura un prix public et un prix du jury, avec 3 gagnants dans chaque catégorie.

Le concours débutera le 4 janvier jusqu'à fin janvier et les choix auront lieu début février. Toutes les informations seront sur le site de la ville, sur les réseaux sociaux, par voie d'affichage et flyers.

La participation est gratuite.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : AUTORISER l'organisation du jeu-concours photo - « Tableaux Vivants : mettre l'art en scène », du 4 au 31 janvier 2021.

ARTICLE 2 : APPROUVER le règlement annexé à la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 4 - AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FIM POUR LA RENOVATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE – SALLE DES FETES – EGLISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération° 2663/2019 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention.

Dans ce cadre, la commune a sollicité le FIM (Fond d'Investissement Métropolitain- MGP) le 24 février 2020 pour le remplacement des chaudières de la mairie, de la salle des fêtes et de l'église.

La subvention a été notifiée par courrier du 18 juin 2020, pour un montant de 19 660 €, tel qu'indiqué dans le tableau remis au conseil municipal.

Comme suite à l'octroi de ladite subvention, une convention de financement doit être signée entre la MGP et le Maire ou son représentant.

Mais du fait de la nouvelle mandature et du changement de maire, la MGP demande une nouvelle délibération pour légitimer la signature de la convention.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

FINANCES

POINT 5 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ

Jean-Jacques GAREAU : dit que les documents pour la commission Finances ont été reçus la veille, ce qui rend difficile leur étude et la discussion, de manière sérieuse.

Il rappelle qu'il avait été précisé que les membres de la commission devaient recevoir les documents 5 jours avant. En conséquence, il explique que les votes de ce jour pourraient être différents des avis formulés en commission, de par l'analyse à posteriori des dossiers.

Monsieur le Maire : ajoute que l'on peut changer d'avis.

Jean-Jacques GAREAU : pour discuter sérieusement, il est important de ne pas recevoir les documents la veille.

Monsieur le Maire : dit qu'il convient de s'améliorer et qu'il est tout à fait favorable à une transmission des documents plus en amont, mais que ce n'est pas toujours aisé au regard du travail de préparation à réaliser par les services. « La dernière fois, il n'y avait pas de documents, cette fois-ci ils ont été transmis la veille, nous sommes dans le bon sens ».

Jean-Luc DESPREZ : explique que les nouvelles dépenses de fonctionnement relèvent majoritairement du Covid, notamment en termes de personnel et de fournitures. Également, des vêtements pour la police municipale ont été commandés, le versement d'une indemnité de conseil 2019 est prévu pour le Trésorier payeur. Le chapitre 67 comprend un titre d'annulation de 85 000 €, demandé par la DGFIP. Les dépenses d'investissement font référence à des travaux non réalisés ainsi que des travaux en cours pour 70 000 €. L'équilibre de la section est garanti.

Carine CHARLES : demande, concernant les vêtements de la PM, s'il s'agit de dotations de tenues pour la saison hivernale.

Jean-Luc DESPREZ : confirme.

Monsieur le Maire : rappelle que le chapitre 022 concerne les dépenses imprévues, que cette ligne permet d'équilibrer le budget.

Le budget primitif mentionnait 240 387 € en dépenses imprévues ; le montant actuel est 362 987 €, ce qui signifie que le budget de fonctionnement a diminué de 122 600 €, suite aux ajouts au chapitre 022 de 65 850 € lors du vote du budget supplémentaire et 56 750 € pour cette DM.

Jean-Jacques GAREAU : lors de la commission finances, il rappelle avoir fait part de son étonnement sur le chapitre 23- article 2315, relatif au reclassement des travaux de l'avenue des Bruyères. Est affectée la somme de 260 000 € pour l'exercice 2020, comme prévu, mais le montant de 300 000 € pour 2021 a été ajouté, pour un total de 560 000 €, alors que le budget initial pour les travaux de l'avenue des Bruyères était de 400 000 €. Il dit qu'en commission Finances, la municipalité prétendait que le montant total englobait d'autres travaux et qu'il avait été proposé en commission de les signaler, ce qui n'est pas le cas.

Jean-Luc DESPREZ : dit que ce sont les travaux de la route de Brie.

Jean-Jacques GAREAU : pour quel montant ?

Monsieur le Maire : répond que le détail peut être communiqué et qu'il s'agit bien des travaux des Bruyères.

Jean-Jacques GAREAU : argue que ses propos ont pour seul objectif de rappeler que "quand on indique des montants, on met les détails en face ».

Danielle METRAL : demande si la sécurisation du carrefour des Bruyères – Charpentiers sera effectuée en même temps que la 2^{ème} partie des travaux de l'avenue des Bruyères.

Monsieur le Maire : répond qu'elle sera exécutée quand cette seconde partie sera refaite.

Danielle METRAL : estime qu'ainsi, cette sécurisation ne sera réalisée que dans 2 ans.

Monsieur le Maire : « pas dans 2 ans ». Il explique qu'il y a eu un retard dû à la saison et au Covid, par conséquent les travaux ont dû être divisés. Une partie a été faite cette année et une autre en 2021.

Danielle METRAL : dit vouloir s'assurer que cette sécurisation ne sera pas détruite pour refaire la route après.

SECTION FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 - article 60636 : + 4 000 €**

Lié à l'achat de vêtements de travail pour la Police municipale.

- **Chapitre 011 - article 6068 : + 3 000 €**

Correspond à l'achat de fournitures pour faire face à la crise sanitaire et protéger les agents municipaux comme les administrés (masques, gel, produits désinfectants, etc...)

- **Chapitre 011 - article 6225 : + 1 250 €**

Pour permettre le versement de l'indemnité de conseil attribuée à Éric BLANCHI, responsable de la Trésorerie de Boissy-Saint-Léger, au titre de son activité de conseil 2019.

- **Chapitre 011 - article 6283 : + 5 000 €**

Ménage complémentaire dans les écoles dû au protocole sanitaire imposé par la crise du Covid.

- **Chapitre 012 - article 64118 : + 15 000 €**

Comme conséquence à l'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid, la mise en œuvre du protocole sanitaire dans les écoles et le CLSH impose un surcroît d'activité qui ne peut être assuré par le personnel en place.

Il convient d'embaucher 3 agents d'entretien pour garantir la bonne application dudit protocole dans les 3 écoles et le CLSH le mercredi.

Les 3 CDD sont conclus pour une période de 2 mois, soit de début novembre 2020 à début janvier 2021.

- **Chapitre 67 - article 673 : - 85 000 €**

Le Budget Supplémentaire (BS 2020) a inscrit le montant de 87 000 € à l'article 673 : « Titres annulés sur exercices antérieurs » suite à la demande de la DGFIP de remboursement de certaines taxes d'aménagement perçues précédemment, soit 86 155,40 €.

Le montant est arrondi à 85 000 € suite à des annulations de titres de l'enfance sur les exercices antérieurs.

Une nouvelle demande du Trésor Public précise que cette somme doit être imputée au crédit de l'article 10223.

Chapitre 022- Dépenses imprévues : + 56 750 €

Ce montant garantit l'équilibre de la section fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 - Article 60636 : Vêtements de travail (PM)	+ 4 000,00 €
Chapitre 011 - Article 6068 : Fournitures (COVID)	+ 3 000,00 €
Chapitre 011- Article 6225 : Indemnité conseil TP	+ 1 250,00 €
Chapitre 011 - Article 6283 : Ménage (COVID)	+ 5 000,00 €
Chapitre 012 - Article 64118 : Salaire non-titulaire (agents écoles COVID)	+ 15 000,00 €
Chapitre 67- Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	- 85 000,00 €
Chapitre 022	+ 56 750 €

	Total : 0,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

- **Chapitre 10 - article 10223 : + 90 000 €**

Suite à différents permis devenus caduques, la DGFIP a sollicité le remboursement des taxes d'aménagement perçues lors du dépôt des permis de construire, pour 86 155,40 €.

Également, depuis le vote du BS 2020, la commune a reçu de la DGFIP des demandes supplémentaires de remboursement de taxes d'aménagement pour un montant de 2 683,11 €.

Soit un total de 88 838,51 €, arrondi à 90 000 €.

L'inscription à cet article relève d'un reclassement à la demande du Trésor Public (cf. ci-dessus article 673)

- **Chapitre 21 - article 2128 : - 90 000 €**

Correspond au report sur l'exercice 2021 des travaux de

- Aménagements (chemins piétonniers) et remise en état du Parc urbain ;
- Accès PMR rue Pierre Bezançon- Centre ancien.

- **Chapitre 21 - article 21311 : - 70 000 €**

Lié au report sur l'exercice 2021 des travaux prévus pour l'hôtel de ville.

- **Chapitre 23 - article 2315 : + 70 000 €**

Lors du BS 2020, un reclassement des travaux de l'avenue des Bruyères en « Travaux en cours » a été effectué (du chapitre 21 au chapitre 23) pour 190 000 €.

Afin de régler l'avancée des travaux fin 2020, 70 000 € doivent être versés à ce chapitre.

Soit un total de 260 000 € pour l'avenue des Bruyères - année 2020, comme prévu.

En rappel : Cout 2021 = environ 300 000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10 – Article 10223 : Taxes d'aménagement	+ 90 000,00 €
Chapitre 21 – Article 2128 : Aménagements	- 90 000,00 €
Chapitre 21 – Article 21311 : Travaux Hôtel de ville	- 70 000,00 €
Chapitre 23 – Article 2315 : Travaux en cours	+ 70 000,00 €

	Total : 0,00 €

La commission Finances, réunie le 5 décembre 2020, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : ADOPTER la Décision Modificative n°1 telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente délibération

VOTE : A LA MAJORITE

20 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

POINT 6 - AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ

La commune mène une politique très active de recherche de subventions, afin de garantir la réalisation de travaux et optimiser l'investissement en général.

En 2021, pour ses différentes opérations, la commune projette, comme à l'accoutumée, de solliciter :

- la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- le FIM (Fonds d'Investissement Métropolitain) ;
- Le FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) ;
- le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;
- les Amendes de Police ;
- Le CR (Conseil Régional)
- Le CD (Conseil Départemental)
- L'ANS (Agence Nationale du Sport, ex -CNDS) ;
- Les Subventions Européennes ;

Et tout autre organisme susceptible d'être contributeur.

Le dépôt de dossiers de demande de subvention requiert parfois des délais très courts, qui ne permettent pas toujours d'attendre le conseil municipal suivant pour autoriser Monsieur le Maire ou son représentant auxdits dépôts.

A l'instar de années précédentes, il convient donc de déléguer à Monsieur le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou à tout autre organisme contributeur, suivant l'éligibilité des opérations portées au budget 2021.

Il est entendu que le conseil municipal sera informé, comme à l'accoutumé, « au fil de l'eau » des dossiers déposés.

La commission Finances, réunie le 5 décembre 2020, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire : ajoute que c'est une délibération avec redondance annuelle, qui consiste juste à autoriser le dépôt de dossiers, et que, bien entendu, la subvention sera votée après en conseil municipal.

Martine HARBULOT : il est noté que le conseil municipal sera informé « au fil de l'eau » mais pas consulté Elle comprend « qu'informer c'est du a- postériori ».

Monsieur le Maire : la première option (pas d'autorisation accordée au Maire) peut conduire au non-dépôt des dossiers dans les temps, avec le risque de perdre une subvention. La seconde consiste à donner autorisation au Maire pour le dépôt des dossiers de subvention, considérant que lors du prochain conseil municipal, le dossier sera présenté avec discussion au préalable en commission Finances.

Jean-Jacques GAREAU : dit avoir consulté la réglementation et noté la question du Sénateur Masson, concernant ces autorisations : est énoncé que l'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser, dans

la délibération prise par l'assemblée délibérante, le montant et l'affectation des crédits ventilées par chapitre et article budgétaire, ce qui n'est pas le cas puisqu'elles sont notées par chapitre mais pas par article.

Monsieur le Maire : répond qu'il s'agit juste du dépôt de dossier et non de la concrétisation d'une opération avec demande de subvention, à laquelle son raisonnement fait référence.

Le sujet de cette délibération est de pouvoir se positionner sur l'autorisation de dépôt de dossier accordée au maire.

Martine HARBULOT : dit qu'ainsi le conseil municipal n'est pas consulté pour ces subventions liées à des projets. « Donc, c'est bien un manque de transparence ».

Monsieur le Maire : n'est pas en accord avec ces propos puisqu'il s'agit de demandes exceptionnelles pour déposer des dossiers.

Martine HARBULOT : répond que chaque subvention est liée à un projet et « si on n'est pas d'accord sur un projet, on ne vote pas la subvention ».

Monsieur le Maire : propose de raisonner à l'inverse. Un dossier doit être remis avant le prochain conseil municipal : sans autorisation, pas de dépôt possible et toute perspective de subvention est perdue. Le bon processus consiste à déposer le dossier grâce à l'autorisation du conseil, puis la commission et le conseil municipal se réunissent et travaillent le projet.

Martine HARBULOT : préfère connaître le projet avant le dépôt de dossier de la subvention.

Danielle METRAL : l'équipe Vivre Marolles est favorable à l'autorisation accordée au Maire pour le dépôt de dossier, mais « il manque la vision politique et les projets que l'équipe en place entend mener ».

Monsieur le Maire : ce n'est pas le sujet. Il relit les articles : *DELEGUER à Monsieur le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention* », « *AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents auxdits dossiers* ». C'est tout.

Martine HARBULOT : confirme son désaccord.

Danielle METRAL : La logique serait de disposer d'un projet qui doit être travaillé car « on ne dépose pas des dossiers de demande de subventions par hasard ». Il faut bien avoir un projet initial avant de s'intéresser aux subventions possibles. Elle répète que « la vision politique fait défaut, que cela fait déjà plus d'un semestre que la nouvelle mandature a commencé, que rien n'a été présenté et que c'est perturbant ».

Monsieur le Maire : rappelle que cette délibération est votée chaque année, que « s'ils préfèrent ne pas déposer de dossiers entre deux conseils, c'est leur point de vue » mais il trouve vraiment dommage de ne pas avoir accès à des financements qui seront ensuite travaillés en commission.

Danielle METRAL : redit être favorable mais déplore la carence de projets.

Monsieur le Maire : répond que les projets seront travaillés en commission.

Martine HARBULOT : pose le problème de l'autorisation de la demande de subvention, pour le cas de projets désapprouvés.

Monsieur le Maire : le dépôt de dossier ne nous engage pas, « c'est ce que nous en ferons qui engage la municipalité, et ce que nous en ferons sera travaillé en commission et en conseil, c'est tout ».

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : DELEGUER à Monsieur le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, quel qu'en soit le montant et pour tout type d'opérations éligibles et portées au budget 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents auxdits dossiers.

ARTICLE 3 : DIRE que le conseil municipal sera informé des dossiers déposés.

VOTE : A LA MAJORITE**23 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)****POINT 7 - APPROBATION DES NOUVELLES TARIFICATIONS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ

Par délibération n° 2337-2016 du 4 février 2016, une tarification des insertions publicitaires des commerçants et entreprises dans le bulletin municipal a été instituée.

Il est proposé au conseil municipal de revoir cette tarification à **la baisse**, afin d'être plus proche de la réalité économique, en offrant des tarifs compétitifs.

Dans son ensemble, les buts poursuivis restent identiques ; La parution d'un encart publicitaire

- Contribue à la valorisation de l'activité économique ;
- Permet de réduire les coûts liés à l'impression - distribution du bulletin municipal.

Pour mémoire ; tarifs à ce jour

Format	Surface	Tarifs/Nombre de parution (sans TVA)		
Intérieur verso uniquement		1	3	6
Quart	85 x 125	250	-15%	-30%
	180 x 60			
Demie	180 x 125	375		
	255 x 85			
Page Intérieure	210 x 297	560		
Couverture				
2ème ou 3ème : demie-page	180 x 125	500	-15%	-30%
2ème ou 3ème : page entière	210 x 297	700		
4ème Pleine page	210 x 297	900		

Proposition : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Format	Surface	Tarifs/Nombre de parution (sans TVA)		
Intérieur verso uniquement		1	3	6
Quart	85 x 125	200	-25%	-40%
	180 x 60			
Demie	180 x 125	300		
	255 x 85			
Page Intérieure	210 x 297	450		
Couverture				
2ème ou 3ème : demie-page	180 x 125	400	-25%	-40%
2ème ou 3ème : page entière	210 x 297	560		
4ème Pleine page	210 x 297	720		

A noter : la commune peut bénéficier de la franchise en base prévue à l'article 293B du CGI permettant la dispense du paiement de la TVA sous réserve que les ventes ne dépassent pas 32 900 €.

La commission Finances, réunie le 5 décembre 2020, a émis un avis favorable.

Martine HARBULOT : dit voter Pour mais trouve que « c'est encore un peu cher, notamment compte tenu de la conjoncture ».

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER la modification de la délibération n° 2337/2016 du 4 février 2016.

ARTICLE 2 : APPROUVER les tarifs relatifs aux insertions publicitaires dans le bulletin municipal, à compter du 1^{er} janvier 2021 selon le tableau ci-après.

Format	Surface	Tarifs/Nombre de parution (sans TVA)		
Intérieur verso uniquement		1	3	6
Quart	85 x 125	200	-25%	-40%
	180 x 60			
Demie	180 x 125	300		
	255 x 85			
Page Intérieure	210 x 297	450		
Couverture				
2ème ou 3ème : demie-page	180 x 125	400	-25%	-40%
2ème ou 3ème : page entière	210 x 297	560		
4ème Pleine page	210 x 297	720		

ARTICLE 3 : DIRE que les recettes correspondantes seront inscrites et encaissées sur les budgets communaux 2021 et suivants.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 8 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ainsi que des engagements pris par la collectivité, l'ordonnateur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il dispose par ailleurs de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Dans le même ordre d'idées, il est souhaitable d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser

Cette autorisation permettra les acquisitions de matériels et la réalisation de travaux sur des marchés qui seront notifiés en début d'année 2021 et qui n'ont pas été engagés sur l'exercice 2020.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser, s'élèvent à 2 868 756,97 €.

De ce fait, l'ouverture de crédits d'investissement autorisée est la suivante, ventilée par chapitre :

Chapitre 20 : 11 914,50 € x 25 % = 2 978,63 €

Chapitre 21 : 2 856 842,47 € x 25 % = 714 210,62 €

Chapitre 23 : 0 €

La commission Finances, réunie le 5 décembre 2020, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 à hauteur du quart des crédits d'investissement du budget 2020, hors chapitre 16 et hors restes à réaliser, soit 717 189,25 € maximum, réparti comme suit :

Chapitre 20 : 2 978,63 €

Chapitre 21 : 714 210,62 €

Danielle METRAL : marque son étonnement puisque « l'an dernier, Alphonse BOYE Alain BOUKRIS et Jean-Luc DESPREZ ont voté Contre cette même délibération, alors qu'aujourd'hui la majorité soutient cet engagement ». Elle ajoute que Vivre Marolles défend l'intérêt de Marolles et des Marollais, et qu'en conséquence le groupe votera Pour »

Jean-Jacques GAREAU : concernant les chapitres et articles, il regrette de ne pas disposer des détails par article.

Monsieur le Maire : pour cette délibération, il est juste nécessaire d'évaluer 25 % des montants des chapitres 20 et 21, en tant que plafonds à respecter. Il n'y a donc pas besoin d'autres détails,

Martine HARBULOT : Comme les années précédentes, Marolles Mon Village vote Contre, lié au manque de transparence. « C'est signer un blanc-seing. 700 000 € c'est une grosse somme ». Elle estime que ce montant mériterait d'être réduit et qu'il faudrait consulter davantage le conseil municipal.

Monsieur le Maire : si ce point n'était pas voté, il espère simplement qu'une chaudière ne tombera pas en panne dans une école car elle ne pourrait pas être remplacée.

Martine HARBULOT : fait remarquer que cet exemple a déjà été donné à multiples reprises.

Monsieur le Maire : oui c'est un exemple, mais » il faut être conséquent ».

VOTE : A LA MAJORITE

23 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

POINT 9 - APPROBATION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TITRE DE L'ACTIVITE DE CONSEIL 2019 ATTRIBUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil attribuée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes (et Etablissements publics Locaux).

L'arrêté du 20 Août 2020 du ministère de l'économie, des finances et de la relance a abrogé ledit arrêté. Ainsi, les conseils municipaux des villes (et conseils d'administration des établissements publics locaux) n'auront plus à se prononcer sur son allocation, au-delà de l'indemnité au titre de 2019.

En conséquence, le versement de l'indemnité au titre de l'activité de conseil du comptable en 2019 reste encore autorisé.

Compte tenu des initiatives en matière de conseils, de l'aide apportée par le comptable public local à la commune et tout particulièrement de la remise d'une analyse financière rétrospective portant sur les cinq derniers exercices, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'indemnité de conseil au titre de l'activité de conseil 2019.

Le montant brut de l'indemnité de conseil 2019 est de 1 221,52 €, tel que présenté dans le document joint en annexe

La commission Finances, réunie le 5 décembre 2020, a émis un avis favorable.

Bernard KAMMERER : rappelle que lors des précédentes mandatures, cette indemnité n'a jamais été versée car l'activité de conseil doit être considérée comme le travail du comptable public. De ce fait, il votera Contre avec son groupe.

Monsieur le Maire : répond que l'activité de conseil ne fait pas partie du travail du comptable public et que le versement de cette indemnité est en remerciement des services rendus.

Martine HARBULOT : dit que les années précédentes, cette délibération n'a jamais été présentée.

Monsieur le Maire : confirme et explique que sous la mandature précédente, il y avait refus de payer cette somme. Il considère que la connaissance, le savoir doivent être rémunérés. « Ce Monsieur a rendu de nombreux services à la commune, on fait régulièrement appel à lui ».

Il ajoute que la même demande sera présentée au prochain conseil, pour activité de conseils au CCAS.

Danielle METRAL : demande pourquoi c'est la dernière année.

Monsieur le Maire : la loi a changé.

Danielle METRAL : « on a dû considérer que cela faisait partie de son travail », ce qu'elle approuve.

Martine HARBULOT : dit avoir appris par des professionnels de la fiscalité que cette indemnité est fréquemment attribuée.

Monsieur le Maire : confirme et redit que « le savoir et la connaissance, ça se paye ».

Danielle METRAL : « sans doute que les années précédentes il y avait suffisamment de compétences pour ne pas en avoir besoin ».

Monsieur le Maire : « ou un manque de respect pour le savoir ».

Il est demandé au conseil municipal

ARTICLE 1 : DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ARTICLE 2 : DIRE que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Éric BLANCHI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 : ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, pour un montant brut de 1 221,52 € au titre de 2019.

VOTE : A LA MAJORITE

24 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

POINT 10 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT- IMMOBILIERE 3F

Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ

Dans le cadre d'une opération de construction neuve, sise 13 et 15 route de Brie à Marolles-en-Brie (94), la société IMMOBILIERE 3 F construit 4 maisons individuelles financées en PLS et PLS foncier.

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France a donné son accord de principe pour le financement de cette opération le 26 décembre 2018.

Dans le cadre de ses prêts, il est demandé une garantie d'emprunt portant sur un montant global de 859 000 € qui se décompose en deux contrats de prêts :

- Le contrat n° 2964L PLS Bâti d'un montant de 504 000 € sur une durée de 40 ans
- Le contrat n° 2964L PLS Foncier d'un montant de 355 000 € sur une durée de 50 ans.

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, la société s'engage à lui réserver un logement PLS de type T4 (lot n° 0003).

Monsieur le Maire précise que l'état de carence ne permet pas actuellement l'application de cette mesure mais qu'il convient de la mentionner pour le futur (quand la carence prendra fin).

Cette garantie d'emprunt fait l'objet d'une convention à signer entre la commune de Marolles-en-Brie et la société IMMOBILIERE 3 F ainsi que 2 actes de garantie pour chacun des 2 prêts.

La Commission des Finances et Marchés Publics, réunie le 5 décembre 2020, a émis un avis favorable.

Martine HARBULOT : lors des projets de garantie d'emprunt Valophis passés, la municipalité avait aussi une assurance. Elle demande si c'est toujours le cas.

Monsieur le Maire : confirme

Jean-Luc DESPREZ : explique que le schéma utilisé est le même que par le passé.

Bernard KAMMERER : souhaite ajouter, comme déjà dit en commission, que « ce n'est pas une question de chance de ne plus être carencé mais c'est plutôt lié à un problème de recours, et les riverains ne sont pas très favorables à ces logements sociaux ». Il s'enquiert de l'évolution des recours sur le Centre ancien.

Monsieur le Maire : répond que cette question sera traitée après. Concernant les riverains, il indique qu'ils ont repris contact avec 3F, que le dialogue a de nouveau eu lieu. Il reste une question technique d'écoulement des eaux pluviales nécessitant raccordement. Il est question de faire appel à un autre bureau d'étude pour déterminer si le raccordement est possible ou pas. Il précise que l'étude sera financée par 3F. La seule garantie demandée par 3F est l'engagement des résidents pour le respect et donc la non contestation des conclusions de l'étude.

Martine HARBULOT : dit que son groupe votera Contre et est solidaire des riverains opposés au projet.

Jean-Luc DESPREZ : précise que cette délibération est une obligation au regard du projet.

Martine HARBULOT : il y a une différence entre une obligation et être d'accord.

Danielle METRAL : « ceux qui ne sont pas d'accord aujourd'hui, savaient très bien dès le départ qu'il y avait des logements sociaux. Il y a 4 maisons ».

Monsieur le Maire : c'est exactement ce qui est dit par les riverains. Il ne conteste pas le fait que Martine HARBULOT ait pu recevoir des opposants au projet, mais après rencontre avec les présidente et vice-président, il confirme que la majorité des habitants concernés est favorable au choix concerté 3F-riverains pour un nouveau cabinet d'études.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ACCORDER sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires éventuels, de 2 prêts d'un montant total initial cumulé de 859 000 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 2964L PLS Bâti et n° 2964L PLS Foncier, d'un montant respectif de :

- Cinq cent quatre mille euros en principal (504 000,00 €) destiné à financer partiellement la construction de 4 logements locatifs sociaux de type PLS à MAROLLES-EN-BRIE (94), 13 et 15 route de Brie ;
- Trois cent cinquante-cinq mille euros en principal (355 000,00 €) destiné à financer partiellement la construction de 4 logements locatifs sociaux de type PLS à MAROLLES-EN-BRIE (94), 13 et 15 route de Brie.

Les contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

ARTICLE 2 : DIRE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque prêt, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, pénalités, frais et accessoires, contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGER pendant toute la durée de chaque prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt concerné.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt et les 2 actes de garantie, ci-annexés.

VOTE : A LA MAJORITE

23 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (Martine HARBULOT, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Nicole DELBOSC)

RESSOURCES HUMAINES

POINT 11 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - MANDAT AU CIG

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne auprès de CNP-Assurances arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Le CIG va donc engager, conformément aux dispositions du code des marchés publics, la procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat qui prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

Pour rejoindre ce futur contrat, chaque collectivité et établissement intéressé doit dès à présent donner mandat au CIG.

Il est rappelé que le mandat donné au CIG ne préjuge en aucun cas de la décision finale d'adhérer au contrat, si les conditions obtenues ne convenaient pas.

Monsieur le Maire : reprécise que la commune n'est pas engagée et restera libre d'adhérer.

Pour mémoire : l'intérêt pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires est de pouvoir compenser une partie de ses dépenses liées à des absences des agents pour raisons de santé, d'accident de service, de maladie professionnelle, de congés de maternité et de paternité, de congé pour adoption, de décès, etc...

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER de charger le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la petite couronne de lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

ARTICLE 2 : DIRE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

ARTICLE 3 : DIRE que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 3 ou 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Régime du contrat : par capitalisation.

ARTICLE 4 : DIRE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

ENFANCE-JEUNESSE

POINT 12 – ADOPTION DE L'AVENANT N°2020-001 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N° 201800524 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE - VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE

Rapporteur : Anne FERREIRA

Depuis plusieurs années, la commune de Marolles-en-Brie contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne afin de promouvoir des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Ce partenariat financier, en vigueur depuis 2006, prend la forme de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), d'une durée de quatre ans.

Plus précisément, le CEJ est un contrat d'objectifs et de financement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour mémoire, le CEJ 2018-2021 intègre des modifications liées à l'expérience et à l'émergence de nouveaux besoins.

Il met notamment l'accent sur le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, la recherche de l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

Il se concrétise par des animations éducatives, sportives et culturelles telles que la lutte contre le gaspillage alimentaire, les mini-séjours, les stages sportifs, la gazette des petits Marollais et le Conseil Municipal d'Enfants.

En raison d'une nouvelle action dans le champ de l'Enfance intitulée « création d'un RAM itinérant Marolles-Santeny », Le CEJ doit être modifié par avenant, ci-annexé.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de l'approuver.

Rappel : Le Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE) des villes de Marolles-en-Brie et Santeny a créé « Farandoles », le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) qui s'adresse aux professionnelles de la petite enfance et aux familles des villes de Marolles-en-Brie et Santeny.

Le RAM a pour objectifs : de

- *Proposer un lieu où les jeunes enfants font l'expérience d'une socialisation progressive par le biais d'espaces collectifs ;*
- *Favoriser les échanges et le partage d'expériences entre professionnels de la petite enfance ;*
- *Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel des enfants à domicile ;*
- *Disposer d'un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents employeurs, les professionnels ainsi que les candidats à l'agrément.*

La commission Affaires scolaires-Enfance et Jeunesse, réunie le 25 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant n° 2020-001 à la convention d'objectifs et de financement n° 201800524 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la prestation de service Enfance et Jeunesse - Ville de Marolles-en-Brie,

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

Anne FERREIRA : précise qu'il s'agit d'une nouvelle « fiche action » pour le RAM (Relai Assistantes Maternelles), destinée à obtenir une subvention.

VOTE : A L'UNANIMITÉ

POINT 13 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES

Rapporteur : Anne FERREIRA

Le règlement de la Maison des Jeunes a été adopté par délibération n° 2310-2015 du 10 décembre 2015.

Il convient de le modifier pour le rendre plus précis et adéquat à l'actuel fonctionnement de la Maison des Jeunes.

Constat : La faible fréquentation de la Maison des Jeunes les mardi et jeudi après-midi, ainsi que les matins pendant les vacances solaires a conduit l'équipe d'animation et les élus à repenser les temps d'accueil et proposer aux adolescents des horaires d'ouverture différents et mieux adaptés, à savoir :

Règlement initial :

- Mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19h00 ;
- Mercredi et samedi de 13h30 à 19h00.

Règlement proposé, basé sur l'observation :

- Maison des Jeunes fermée les mardi et jeudi ;

MAIS poursuite de l'atelier d'accompagnement scolaire à la Maison des Arts et de la Musique, ces mêmes jours de 17h30 à 19h00.

- Vendredi de 16h30 à 19h00 (idem) ;
- Mercredi et samedi de 13h30 à 19h00 (idem).

De plus, des animations à la journée ou en soirée peuvent être proposées.

Pour mémoire, les prix des activités sont fixés par délibération du conseil municipal n° 2629-2019 du 1^{er} juillet 2019 et se déclinent précisément comme suit, pour l'année 2020-2021 :

Catégorie A : 20 € : sorties parc de loisirs (Disney, Astérix, etc.), adhésion annuelle, adhésion futsal + de 25 ans

Catégorie B : 10 € : sorties intermédiaires (Koézio, journée à la mer, base de loisirs, etc.), adhésion futsal – 25 ans

Catégorie C : 5 € : Activités récréatives (cinéma, bowling, laser game, etc.)

Catégorie D : 3 € : soirées à thème, piscine

Catégorie E : Atelier spécifique avec intervenant extérieur : 50 % du coût par jeune pris en charge par la commune, les 50 % restant à la charge de la famille (initiation Graff, DJ, BMX, etc.)

Catégorie F : atelier d'accompagnement scolaire : 45 € l'année (soumis à quotient)

La commission Affaires scolaires-Enfance et Jeunesse, réunie le 25 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Danielle METRAL : regrette la fermeture de la Maison des Jeunes les mardi et jeudi. Considérant que l'accompagnement scolaire se tient les mardis et jeudis, ce qui mobilise 2 animateurs avec les bénévoles, elle s'enquiert de l'emploi du temps des 2 autres agents.

Monsieur le Maire : rappelle qu'il s'agit d'approuver le règlement intérieur et non pas le programme.

Danielle METRAL : dit que pour voter un règlement il faut avoir plus de précisions.

Monsieur le Maire : répond que le règlement a été lu et travaillé en commission, que la question des missions des animateurs ne relève pas du règlement intérieur.

Danielle METRAL : réitère sa question sur l'emploi du temps des animateurs et « a l'impression de poser une question qui choque ».

Monsieur le Maire : répond qu'il y a toujours du travail administratif, des préparations de programmes, etc ...

Danielle METRAL : dit que ce temps de préparation des projets et des programmes a toujours existé et que la Maison des Jeunes restait ouverte les mardis et jeudis.

Monsieur le Maire : rappelle que l'expérimentation des nouveaux horaires avait commencé sous l'ancienne mandature et qu'il s'agit juste de valider une pratique. Il ajoute « qu'elle est la mieux placée pour répondre à ces questions ».

Danielle METRAL : affirme son désaccord et s'enquiert « du dispatching des heures de travail non faites » suite à la fermeture.

Monsieur le Maire : la question relève de l'administration, pas du conseil municipal.

Danielle METRAL : « on nous demande de voter des augmentations de subventions parce qu'on manque de personnel à cause du Covid, donc on est en droit de se poser cette question ».

Monsieur le Maire : « Il n'est jamais dit dans un règlement intérieur que ce que fait A, fera B, etc... ». La gestion du personnel ne fait pas partie du règlement intérieur.

Danielle METRAL : répète être en droit de se poser la question.

Monsieur le Maire : dit que la question administrative sera peut-être traitée lors une prochaine commission, « s'il le faut ».

Danielle METRAL : aurait préféré que sur tout ce temps de confinement, il y ait un travail sur les actions envisageables pour attirer plus de public à la Maison des Jeunes.

Anne FERREIRA : explique que durant cette période les jeunes « ne se sont pas ennuyés » à la Maison des Jeunes. Ils ont travaillé avec l'équipe enfance pour proposer un spectacle aux enfants puisqu' il n'y a pas eu possibilité de s'adresser à un intervenant extérieur, comme les autres années. Ils ont construit « un vrai projet, un vrai spectacle de fin d'année ». Elle rappelle que « sur le temps du midi, c'est un animateur par classe qui est requis ».

Danielle METRAL : « mais qui parle de s'ennuyer ? ».

Anne FERREIRA : « on a l'impression qu'ils ne font plus rien ».

Danielle METRAL : « ce n'est pas ce j'ai dit ». Elle ajoute que sur le temps du midi tous les animateurs sont sur le terrain depuis des années et qu'il n'y a pas d'incidence sur les horaires d'ouverture - fermeture de la Maison des Jeunes.

Martine HARBULOT : est en accord avec Madame METRAL et ajoute que si une délibération provoque de nouvelles questions, la municipalité est en devoir d'y répondre. Il lui semble évident, au travers de cette délibération, qu'il y aura deux animateurs inoccupés. » La question de Madame METRAL est tout à fait justifiée, que vont devenir ces deux animateurs ?».

Grégory N'GUYEN : Sur ces 2 jours de fermeture, il y a 4 animateurs présents. Due à la forte hausse des enfants participants au CLAS, les 4 animateurs ont été mobilisés sur l'accompagnement scolaire.

Danielle METRAL : s'enquiert du nombre d'enfants accueillis. Elle suppose « qu'on a dû doubler les effectifs puisqu'on a doublé le nombre d'animateurs ».

Grégory N'GUYEN : actuellement 20 enfants.

Danielle METRAL : l'année dernière, 27 enfants étaient accueillis avec 2 animateurs, « donc ce n'est pas un argument que l'on peut retenir ».

Grégory N'GUYEN : s'interroge sur la qualité du dispositif avec 2 animateurs pour 27 enfants.

Danielle METRAL : rappelle qu'il y a aussi des bénévoles. Elle dit que durant les années précédentes, l'accompagnement scolaire était bien mené avec 2 animateurs et les bénévoles et que, bien souvent, le collège sollicitait la municipalité pour accueillir plus d'élèves en grande difficulté.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER l'abrogation de la délibération n° 2310-2015 du 10 décembre 2015.

ARTICLE 2 : APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la Maison des Jeunes, ci-annexé.

VOTE : A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

24 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES)

POINT 14 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour mémoire, le Conseil Municipal d'Enfants (CME) est une instance au sein de laquelle les enfants apprennent la citoyenneté et notamment à servir l'intérêt général.

Il permet aux représentants élus des élèves des classes élémentaires de participer à la vie de la commune, en apportant des idées pouvant se traduire en projets. Les jeunes peuvent aussi donner leurs avis sur certaines intentions des élus adultes.

Créé en juin 2001, le Conseil Municipal d'Enfants de Marolles est aujourd'hui composé de 16 enfants (8 en CM1 et 8 en CM2), élus dans chaque école de la commune (8 enfants à l'école des Buissons et 8 à l'école de la Forêt), en respectant aussi la parité filles/garçons.

Son actuel règlement a été approuvé par délibération n° 2702/2016 du 13 décembre 2016.

Il convient de le modifier pour

- Acter la modification des horaires de réunions de commissions (vendredi de 17h à 18h et non plus durant la pause méridienne) ;
- Prendre en compte les délégations accordées par le maire à ses élus ;
- En général : Mieux formaliser son fonctionnement et lui donner un cadre plus précis.

La commission Affaires scolaires-Enfance et Jeunesse, réunie le 25 novembre 2020, a émis un avis favorable.

Danielle METRAL : demande s'il s'agit d'une régularisation.

Monsieur le Maire : confirme

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ENTERINER l'abrogation de la délibération n° 2702/2016 du 10 décembre 2016

ARTICLE 2 : APPROUVER le règlement du Conseil Municipal d'Enfants, présenté en annexe

VOTE : A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

- Questions écrites Vivre Marolles

1- Est-il possible d'avoir l'état de la trésorerie lors de chaque Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : de manière générale, tous les comptes sont consultables sur rendez-vous. Il dit être étonné par cette demande sur la trésorerie. Quel est le sens donné à ce chiffre ?

« Chacun sait que l'une des choses que l'on apprend en premier en cours de gestion, c'est qu'une trésorerie est une résultante ». « Donc passer du temps à donner le montant de la trésorerie n'est pas utile ; le montant qui peut être donné aujourd'hui s'avèrera faux car il y a continuellement des régularisations ». Pour exemple, il dit avoir signé des paiements juste avant la séance. Il répète que pour prendre connaissance des chiffres de la trésorerie ou d'autres choses, il convient de prendre rdv. Carine CHARLES : explique sa demande et dit que des dépenses étaient prévues pour la réfection des voiries à l'issue des travaux du projet Cœur de village. Elle souhaite s'assurer que ces sommes seront bien affectées et estime indispensable la réalisation de points d'étape. Elle acte la nécessaire prise de rendez-vous en mairie pour consultation de documents.

Monsieur le Maire : ce n'est pas la trésorerie qui apportera les réponses sur ce point. Il redit que l'état de la trésorerie est fluctuant et explique, qu'en tant que gestionnaire, ce qui prime est de connaître le reste à payer, le reste à encaisser, la structure financière...

Carine CHARLES : dit qu'elle formulera prochainement une demande de formation en finances publiques. Elle précise que son interrogation concerne les travaux qui pourraient avoir lieu à l'issue de la construction Cœur de village, en rappelant que ce projet tenait à cœur à notre ancien maire, comme à Monsieur JOSSE.

Monsieur le Maire : l'invite à prendre rdv plutôt que de lui donner un chiffre qui est faux.

Martine HARBULOT : dit que le Cœur de village est aux frais de l'aménageur, pas de la mairie.

Carine CHARLES : confirme mais dit faire référence à la voirie. La réalisation des travaux du Cœur de village engendrera certainement des dégradations au niveau de la voirie et c'est à ce niveau qu'elle attend des réponses.

Samantha CRISIAS : comprend ainsi que les travaux de voirie n'ont pas été inclus dans le projet Cœur de village.

Carine CHARLES : « ce n'est pas ce que j'ai dit ». Elle répète que sous la mandature de Monsieur JOSSE, il avait été vendu des biens et provisionné une somme en trésorerie en vue de réaliser des travaux de voirie après aboutissement du projet Cœur de village.

Samantha CRISIAS : en principe ces travaux auraient dû être inclus.

Martine HARBULOT : ce n'est pas ce qui a été prévu, la réfection de la rue du Pressoir est aux frais de la municipalité.

Samantha CRISIAS : ce n'est pas normal.

Martine HARBULOT : est d'accord.

Monsieur le Maire : dit que le sujet sera abordé ultérieurement. Il rappelle qu'il n'y a pas de provisions en comptabilité publique. « La somme est prévue mais on ne peut pas faire de provisions ».

2- Avez-vous reçu l'analyse du compte de gestion ? Si tel est le cas pouvons-nous y avoir accès ?

Monsieur le Maire : le compte de gestion 2019 a été voté le 29 juillet 2020. Il est bien entendu à disposition, par contre le compte de gestion 2020 n'a pas encore été déposé, donc non consultable.

3- Avez-vous fait réaliser un audit financier ?

Monsieur le Maire : c'est en cours.

4- Pouvez-vous nous apporter la preuve écrite qui indique que l'ancienne municipalité aurait permis au golf de bénéficier d'une réduction de 16K€ sur la redevance annuelle 2020 ?

Monsieur le Maire : « nous ne pouvons pas apporter la preuve écrite pour une raison simple. Lorsque le budget supplémentaire a été établi, nous avons compris par le comptable qu'il y avait une autorisation orale. Nous avons retenu le principe » et il dit « reprendre volontiers à son compte cette autorisation ». Il ajoute que dans le cadre de l'aide apportée aux commerçants, d'une manière générale, avec son équipe il aurait aimé les exonérer de loyer en cette période de fermeture.

Mais le seul terrain possédé par la commune, actuellement loué, est le Golf. Une rencontre est prévue et il en profitera pour lui signifier la validation de cette exonération, sur la première partie de confinement pour 3 mois et sur 1 mois pour le second confinement. « Pendant plus de 3 mois, le Golf n'a pas pu recevoir son usus et encore moins son fructus, et ce n'est que justice de lui accorder une exonération, qui rentre dans le cadre des moyens possibles pour aider le commerce local.

Danielle METRAL : est ravie de la confirmation, à savoir que l'ancienne mandature n'avait pas demandé cette réduction. Elle dit être « un peu moins ravie de voir que certains élus de la majorité en place ne le savaient pas. Cela montre qu'on présente des comptes sans vraiment savoir de quoi il s'agit, c'est inquiétant ». Elle précise que le Golf n'a jamais demandé de réduction mais a formulé le souhait de voir différer et fractionner le montant de sa redevance.

Monsieur le Maire : dit que le courrier du Golf, datant de mars, fait référence à une exonération, ainsi que le second reçu cet automne.

Danielle METRAL : pensait que juste un report était requis. Elle souhaiterait prendre connaissance dudit courrier.

5- *Un certain nombre de contrats arrivent à échéance notamment celui des copieurs, pouvons-nous avoir accès à l'ensemble des contrats de maintenance ou de locations ainsi que les échéances de chacun ?*

Monsieur le Maire : invite à prendre rendez-vous avec la Direction Générale, pour toute consultation de documents. Il dit que le projet « copieurs » est bien avancé. Il explique avoir reçu la société DFM, qui, à son sens, applique à ce jour des coûts « assez importants voire exorbitants » sur la location des 12 machines. Suite à une négociation avec DFM et à la demande de la municipalité, sont consenties pour 2021 une gratuité de location pour tout le parc copieurs et une réduction sur les copies (moins 20%) qui représentera une économie d'environ 18 000 € TTC sur l'année.

6- *Avez-vous des informations au sujet du dernier recours dans le cadre du projet cœur de village ?*

Monsieur le Maire : demande à quel dernier recours il est fait allusion, parce qu'il y en a 2.

Danielle METRAL : dit avoir connaissance d'un recours et demande informations sur le second.

Monsieur le Maire : répond que des négociations sont encore en cours et rappelle que « les affaires sont toujours en justice ». Un recours est mené par Madame HARBULOT, peut-être pourra-t-elle nous donner des informations, si elle le souhaite ».il ajoute qu'une convocation au tribunal est prévue le 15 janvier. Il précise que le second recours émane de Préservons Marolles.

Danielle METRAL : pensait que ce dernier recours était clôturé.

7- *A quelle date est prévu le démarrage des travaux ?*

Monsieur le Maire : quand les recours seront purgés, ce qui dépend de Madame HARBULOT, qui « pourrait nous apporter des réponses supplémentaires sur le sujet ».

8- *Pouvez-vous nous renseigner sur le planning de déploiement du remplacement des lampadaires publics ?*

Monsieur le Maire : demande si la question est relative au remplacement prévisionnel des lampadaires sur 2021.

Carine CHARLES : explique que ce n'est pas le propos, que c'est une question qui émane des riverains qui se plaignent de l'éclairage, et qui souhaiteraient avoir connaissance du déploiement, « car ils ont l'impression que c'est en standby ».

Monsieur le Maire : l'invite à communiquer la liste desdits riverains, pour leur répondre.

Carine CHARLES : précise il s'agit parfois de personnes âgées, qui « ne sont pas rassurées avec la nuit qui arrive tôt ».

Monsieur le Maire : ajoute qu'il y a beaucoup d'arbres sur l'avenue des Bruyères, qui ont été plantés environ tous les 5 mètres, ce qui conduit des riverains à exprimer leur crainte de glisser sur les trottoirs « pas tout à fait lisses », par manque de luminosité » dû à cette abondance de plantations.

Vanessa HANNI : invite les riverains à contacter directement la mairie.

Carine CHARLES : a effectivement encouragé les riverains à prendre attache avec la mairie mais ajoute qu'ils souhaitent que le sujet soit abordé en conseil municipal. Elle redit que l'important est de pouvoir leur apporter des réponses.

Monsieur le Maire : argue que des réponses sont apportées aux administrés qui les contactent directement et indique que le conseil municipal est « un espace de validation ».

Carine CHARLES : explique que « c'est au détour du centre commercial que les gens les interpellent ». Elle enverra un mail avec la liste des personnes.

9- Avez-vous prévu la création du conseil municipal des seniors ?

Monsieur le Maire : explique que la période n'est pas propice pour réunir un conseil des seniors. Il dit que l'idée, compte tenu de l'échec du dernier conseil des anciens, n'est pas de créer un nouveau conseil municipal des anciens qui, par son caractère général, risque de frustrer les participants. Il réfléchit plutôt à la création d'un conseil axé sur la consultation, la médiation. Donc, des conseils des seniors plutôt techniques, dès que la situation le permettra.

Carine CHARLES : répond qu'un conseil des seniors correspond à la demande de certains Marollais, qui appréciaient le précédent et précise qu'elle communiquera les noms desdites personnes.

Elle ajoute avoir conscience que la crise sanitaire restreint les projets mais interroge la municipalité sur la mise en place- ou non - d'un nouveau conseil.

Monsieur le Maire : dit que ce projet sera poursuivi mais sous une autre forme, « un peu plus spécialisée », pour éviter les frustrations.

Carine CHARLES : on parle beaucoup de co-construction, il serait peut-être possible d'inciter aussi à coconstruire leur conseil.

Monsieur le Maire : répond « qu'ils feront ce qu'il faut au moment venu ».

10- Pouvons-nous savoir qui a pris la présidence du SIPE ?

Monsieur le Maire : indique que Monsieur BEDU a été élu Président et lui-même Vice-Président, et qu'il a été nommé représentant à la commission départementale de représentation des syndicats, qui s'est réunie ce jour en Préfecture. Il comprend que le souhait (de Vivre Marolles) serait de changer la présidence (en faveur de Marolles) mais il précise que « ce n'est pas le problème majeur, qui est ailleurs », d'autant plus qu'avec Monsieur BEDU, ils travaillent vraiment de concert, sans opposition mais en concertation. Il ajoute qu'un audit a commencé la semaine dernière.

11- Envisagez-vous de mutualiser la police municipale ? Si tel est le cas, à quelle date ? et sous quelles conditions ? Pouvez-vous nous donner les détails de l'accord éventuel que vous avez établi ? Quelles sont les communes concernées ? Quelle commune supportera le coût des effectifs ?

Monsieur le Maire : il souhaite d'abord rassurer l'assemblée en expliquant que tout sera débattu, soumis à validation du conseil municipal. Il rappelle que la mutualisation fait partie intégrante de son programme, que la police municipale sera effectivement mutualisée. Des discussions sont en cours avec la police intercommunale Santeny- Mandres et la mutualisation est programmée au premier trimestre 2021. Il invitera tous ceux qui le souhaitent à visiter le poste de police de Marolles puis de Santeny, « pour voir la différence et constater que jusqu'à présent nous faisons du bricolage ».

Danielle METRAL : « merci pour le travail qui a été entrepris, pour le « bricolage », ce qu'elle conteste vivement en faisant référence au bon travail du chef de police, mais dit que « les Marollais jugeront ».

Monsieur le Maire : répond que le bricolage concerne les locaux.

Danielle METRAL : les travaux ont coûté environ 90 000 € à Marolles. Le coût à Santeny est d'environ 600 000 €. De ce fait, il y a une différence en termes de locaux et elle précise que « le bon travail se fait sur le terrain ». Elle ajoute : « tant mieux si l'équipe en place précédemment a fait des économies et si Marolles pouvait disposer de 4 policiers », ... « Malheureusement, le 4^{ème} n'a finalement pas été embauché et compte tenu des choix politiques opérés, le chef brigadier a déjà donné sa démission ». Elle se dit assez inquiète pour la sécurité à Marolles, en sachant que tous les jours, de plus en plus, il y a des tentatives de cambriolage, qu'elle-même en a été victime la semaine dernière. Elle déplore que « cette police qui est bien sur notre terrain et qui fait aussi un travail de prévention formidable avec les enfants, va s'éparpiller ; quand elle sera sur Mandres et qu'il y aura un problème à Marolles, il faudra se dépêcher ».

Monsieur le Maire : répond que ces propos ne sont que « jugement de valeurs » et « qu'ils feront la mutualisation pour que Marolles soit mieux couvert ». Il ajoute être convaincu que cette mutualisation permettra d'avoir plus d'agents et que le coût sera moindre. Il précise que le qualificatif de « bricolage » pour les locaux est lié à leur aménagement et cite : « les vitres qui protègent les policiers

sont en plexi glace et ne sont pas des vitres pare-balles » ; « lorsqu'on rentre dans le local des armes, on constate la présence d'un chauffe-eau et la porte est en carton ». Il dit que « si l'on passe en commission de sécurité, le local est retoqué ». « Nous travaillons pour la sécurité des policiers » et il demande (à Danielle METRAL) si elle a entendu parler d'attaque de postes de police. Il explique que si aujourd'hui, le poste de police était assailli, c'est sous sa responsabilité et qu'il « compte amener les policiers dans un endroit où ils seront en sécurité ».

Danielle METRAL : comprend que le discours convient effectivement au projet de l'équipe en place mais s'interroge sur les propos (bricolage) et voudrait vérifier si la porte est en carton.

Monsieur le Maire : l'invite à prendre attache avec les policiers qui ont visité le poste de Santeny, pour requérir leurs impressions.

Danielle METRAL n'est pas intéressée par la visite du poste de Santeny, mais souhaite vérifier si la porte du local de Marolles est en carton.

Monsieur le Maire : lui propose une visite conjointe.

- Questions écrites Marolles Mon Village

1- *Parmi les places de stationnement qui se trouvent le long du mur, rue Pierre Bezançon, face à la cour de la mairie, il y a une place réservée. Pouvez-vous nous dire pour qui et pourquoi ?*

Monsieur le Maire : nous louons une partie de nos locaux à l'Education Nationale de l'Académie de Créteil. En conséquence, un contrat a été signé entre la précédente équipe municipale et l'Académie de Créteil, le 27 juin 2020. Un article de cette convention dit que nous devons réserver une place de parking à l'Inspecteur d'Académie.

Martine HARBULOT : demande où sont situés exactement les locaux loués à l'Education Nationale.

Monsieur le Maire : à la mairie, dans l'aile précédemment occupée par la CCPB.

2- *Des Marollais nous ont contactés pour nous signaler un cas de nuisance sonore à cause d'un chien qui aboie toute la journée ? Que peut faire la Mairie ?*

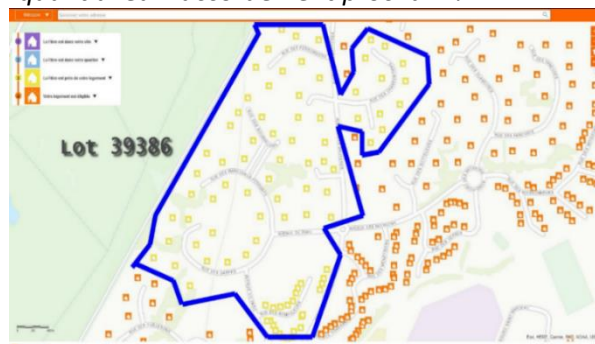
Monsieur le Maire : il faut indiquer à ce riverain de contacter la police municipale, qui lui précisera la marche à suivre. Les aboiements de chien ne rentrent apparemment pas dans le cadre de tapage au sens pénal mais plutôt dans celui du trouble anormal du voisinage.

3- *Nous avons entendu récemment que la Police Municipale serait mutualisée. Pouvez-vous nous confirmer cette information ? Si cette information est avérée, pouvez-vous nous préciser la date de mise en service et les effectifs qui constitueront cette police ?*

Monsieur le Maire : se reporter à la réponse donnée au groupe Vivre Marolles.

4- *Le lot 39386 est le dernier quartier de Marolles qui n'est toujours pas éligible à la Fibre. Les habitants de ce quartier sont sans nouvelles ni informations sur le délai de leur éligibilité à la Fibre ! Saurez-vous les renseigner et les rassurer quant à leur raccordement prochain ?*

*Avenue du Parc
Rue des Gardes
Rue des Maréchaux Ferrand
Rue des Bourreliers
Rue des Ferronniers
Rue des Charpentiers
Rue des Menuisiers
Rue des Rémoleurs*



Monsieur le Maire : le contrat lie Orange et des particuliers. Il précise jouer les intermédiaires, pour favoriser la mise en relation. Il ajoute qu'actuellement « Orange n'a pas apporté de réponse ferme et définitive, malgré notre insistance. Nous leur avons expliqué notre intention de soutenir nos administrés, que nous les incitons à les joindre (Orange) directement ». Il dit que chaque fois qu'un administré contacte la mairie, à Orange est informé.

5- Peut-on avoir des précisions sur l'avancée des travaux d'aménagement des trottoirs et de la piste cyclable sur l'avenue de la Saussaye entre Marolles et Santeny. Nombre de Marollais considèrent que cette zone représente en l'état un danger pour les usagers.

Monsieur le Maire : dit que cette question, comme la suivante-n°6, est arrivée en mairie hors délai mais consent, pour cette fois, à y répondre. Il précise qu'il s'agit de l'avenue Georges Brassens. L'association « le Nez au Vent » avait manifesté son mécontentement et a obtenu des aménagements, mais « il reste encore beaucoup à faire ».

Jean-Jacques GAREAU : fait référence à la réponse apportée par Monsieur CATHALA. Il estime que les travaux réalisés sont « insignifiants ». « Ils se sont contentés de retirer les logos au sol et d'enlever une barrière qui était sur le trottoir du côté Santeny ». Il dit que rien n'empêche les enfants de descendre du trottoir au niveau l'arrêt de bus et plus généralement, tout piéton et cycliste doit passer sur la rue, ce qui représente un danger.

Monsieur le Maire : répond que tout a été signalé au GPSEA, qu'il en a personnellement fait part, car une de ses délégations concerne les pistes cyclables. Il explique qu'il faudrait tout refaire parce que la piste côté Marolles manque de place.

Noémie ARNOFFI : informe que le « côté champs » n'est pas privé, ce qui permettra son agrandissement.

6- Sur les travaux de l'avenue des Bruyères, pouvez-vous préciser si la section en travaux représente la partie piétonne ou la partie cycliste ? S'il s'agit de la partie cycliste, il y a un problème de rupture de bande avec les bordures présentes au droit des trois rues adjacentes.

Monsieur le Maire : quand on quitte Marolles, la partie de droite est la partie cyclable. Les travaux vont se faire par étapes.

Jean-Jacques GAREAU : s'il s'agit de la partie cyclable, il y a un problème de rupture de bande avec les bordures présentes sur 3 rues qui arrivent sur la route. Ce qui signifie que les vélos sont obligés de descendre des trottoirs.

Vanessa HANNI : dit qu'au niveau des croisements, il y aura une surélévation au niveau de la rue, ce qui explique qu'aujourd'hui les trottoirs sont très hauts. Elle ajoute que sur les autres intersections, il n'y a que 2 centimètres au niveau du trottoir car pas de surélévation prévue de la voirie. Elle conclut en expliquant que les pistes cyclables sont encore fermées, car non praticables, que le niveau sera remonté avec ce nouvel aménagement.

Danielle METRAL : revient sur la décision n°210/2020 (52 postes téléphoniques) et souhaite consulter en mairie les trois devis et connaître le fournisseur qui a été choisi.

Monsieur le Maire : l'invite à prendre rendez-vous.

Monsieur le Maire procède à la distribution des écharpes aux adjoints et des cartes aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Pour extrait conforme
Le Maire
Alphonse BOYE